



## Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

### Procès-verbal de la réunion du 06 juillet 2023

La réunion a eu lieu par visioconférence.

#### Ordre du jour :

1. **Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 15 et 22 juin 2023**
2. **8016** **Projet de loi portant modification :**  
1° du Code du travail ;  
2° de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat ;  
3° de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux,  
en vue de la transposition de la directive (UE) 2019/1158 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants et abrogeant la directive 2010/18/UE du Conseil (« work-life balance »)  
- Rapporteur : Monsieur Dan Kersch  
  
- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'État (4.7.2023)  
- Examen et adoption d'un projet de rapport
3. **8017** **Projet de loi portant modification :**  
1° des articles L. 233-16 et L. 621-3 du Code du travail ;  
2° de l'article 28-5 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État (« Pappecongé »)  
- Rapporteur : Monsieur Dan Kersch  
  
- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'État (4.7.2023)  
- Examen et adoption d'un projet de rapport
4. **8233** **Projet de loi portant modification :**  
1° de l'article L.413-4 du Code du travail et  
2° de la loi modifiée du 4 avril 1924 portant création de chambres professionnelles à base électorale  
  
- Présentation du projet de loi  
- Désignation d'un rapporteur  
- Examen de l'avis du Conseil d'État (04.07.2023)  
- Examen et approbation d'un projet de rapport

## 5. Divers

\*

Présents : Mme Djuna Bernard, Mme Myriam Cecchetti, Mme Francine Closener, M. Frank Colabianchi, M. Mars Di Bartolomeo, M. Jeff Engelen, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Carole Hartmann, M. Dan Kersch, M. Pim Knaff, M. Charles Margue, M. Marc Spautz, M. Carlo Weber

M. Georges Engel, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

M. Tom Oswald, Mme Nadine Welter, du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

M. Maximilien Marinov, de la fraction LSAP, collaborateur du rapporteur

M. Joé Spier, Mme Roberta Pinto, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Paul Galles, M. Marc Hansen, M. Aly Kaes, M. Gilles Roth

M. Sven Clement, observateur délégué

\*

Présidence : M. Dan Kersch, Président de la Commission

\*

### 1. **Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 15 et 22 juin 2023**

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont approuvés.

2. **8016** **Projet de loi portant modification :**  
**1° du Code du travail ;**  
**2° de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat ;**  
**3° de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux,**  
**en vue de la transposition de la directive (UE) 2019/1158 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants et abrogeant la directive 2010/18/UE du Conseil (« work-life balance »)**

Monsieur le Président Dan Kersch explique que l'ordre du jour de la présente réunion prévoyait au départ l'examen des projets de rapport relatifs aux projets de loi 8016 et 8017 et que cet ordre du jour a subi une modification par l'ajout de l'examen d'un projet de rapport relatif au projet de loi 8233. L'orateur informe encore les membres de la commission qu'entretemps sont arrivés trois avis de la part de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, relatifs aux trois projets faisant l'objet des travaux de la présente réunion.

Monsieur le Président signale que pour le projet de loi 8016, relatif à l'équilibre entre vie familiale et vie professionnelle, le Conseil d'État vient d'émettre un deuxième avis complémentaire en date du 4 juillet 2023.

Monsieur Georges Engel, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, signale que le Conseil d'État était en mesure de lever l'ensemble des oppositions formelles qu'il avait émises par rapport au projet de loi 8016. Il s'ensuit que le présent projet de loi saura être soumis au vote de la Chambre des Députés. Concernant les observations d'ordre légistique faites par le Conseil d'État, l'orateur propose de les reprendre dans leur ensemble.

Monsieur le Président passe la parole au secrétaire de la commission pour expliquer en quoi consiste le récent avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics. Il s'avère que ladite chambre donne son accord au projet de loi.

*Les membres de la commission approuvent à l'unanimité le projet de rapport relatif au projet de loi 8016.*

**3. 8017    Projet de loi portant modification :  
1° des articles L. 233-16 et L. 621-3 du Code du travail ;  
2° de l'article 28-5 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État (« Pappecongé »)**

Concernant le projet de loi 8017, relatif au congé de paternité, Monsieur le Président constate que la Chambre des fonctionnaires et employés publics a également soumis un avis à cet égard et il demande au secrétaire de la commission d'en donner un aperçu.

Le secrétaire explique que ladite chambre signale qu'il puisse y avoir une différence de traitement entre travailleurs résidents et frontaliers suivant la nature de filiation entre le second parent et l'enfant, étant donné que la filiation dans des cas pareils passe encore au Grand-Duché par une adoption.

Monsieur le Président constate que la question soulevée par cette chambre a déjà été discutée au sein de la commission.

Une fonctionnaire du ministère du Travail précise à l'égard de cette question qu'elle relève des législations nationales en matière de filiation et qu'elle ne fait pas l'objet du projet de loi sous rubrique. Avec le texte retenu au projet de loi 8017, il est visé de couvrir un maximum de cas de figure.

Monsieur le Président confirme que tel fut la conclusion lorsque la commission s'était penchée sur la question.

Monsieur le Ministre du Travail signale que le Conseil d'État était en mesure de lever son opposition formelle. L'orateur signale aussi que le Conseil d'État a fait une proposition de texte pour un ajout à apporter à l'amendement 5. En effet, la Haute Corporation propose de préciser que « l'indépendant (...) a droit à dix jours de congé en cas de naissance d'un enfant et à dix jours de congé en cas d'accueil d'un enfant de moins de seize ans en vue de son adoption, sauf en cas de bénéficiaire du congé d'accueil prévu au chapitre IV, section 8, pouvant être pris à partir du jour où l'enfant habite effectivement dans le même ménage que celui de l'indépendant ou à partir de la date de la prise d'effet de l'adoption (...) ». L'orateur pense qu'il faut tenir compte de cette proposition. Il ne s'agit

d'ailleurs pas d'un amendement, étant donné que la proposition émane du Conseil d'État. L'orateur signale encore qu'en conséquence, il convient d'ajouter le même bout de phrase à l'article L. 233-16 réagencé.

Monsieur le Député Marc Spautz signale que son parti entend s'abstenir au vote du présent projet de rapport étant donné que le parti est en train de se pencher sur la notion de la « famille » et des différents cas de figure relatifs à la filiation qui peuvent se présenter. Une fois cet examen terminé, il est possible que le CSV vote en faveur du projet de loi. L'actuelle abstention ne signifie pas que l'on ait un problème fondamental avec le projet de loi sous rubrique, précise encore l'orateur.

*Les membres de la commission approuvent le projet de rapport relatif au projet de loi 8017, avec l'abstention des membres du CSV.*

**4. 8233    Projet de loi portant modification :  
1° de l'article L.413-4 du Code du travail et  
2° de la loi modifiée du 4 avril 1924 portant création de chambres  
professionnelles à base élective**

Monsieur le Président remercie les membres de la commission pour instruire le projet de loi 8233 qui n'a été inclus à l'ordre du jour de la réunion que la veille. Il était apparu que le Conseil d'État avait avisé plus rapidement qu'attendu ledit projet de loi, si bien que l'on est en présence de son avis depuis le 4 juillet 2023 et qu'il est à présent possible de finaliser les travaux au sujet de cet important projet qui porte sur des précisions du droit électoral pour la Chambre des Salariés. L'orateur indique que les modifications que le projet de loi entend apporter concernent surtout les apprentis.

L'orateur signale qu'un projet de rapport a déjà été envoyé aux membres de la commission qui pourrait être approuvé lors de la présente séance, si les membres sont d'accord pour procéder de la sorte. Autrement, il conviendrait d'envisager la tenue d'une nouvelle réunion encore avant le 11 juillet 2023.

Monsieur le Ministre du Travail remercie les membres de la commission pour se pencher aussi rapidement sur le projet de loi 8233. Il s'agit d'un important projet de loi en vue des prochaines élections sociales qui auront lieu l'année prochaine. Lors des dernières élections sociales, en 2019, un certain nombre d'incohérences étaient apparues. On a en effet dû constater que certaines catégories de personnes, qui cotisent à la Chambre des Salariés, étaient exclues du vote, respectivement des doutes quant à leur participation aux élections avaient surgi en raison d'un manque de clarté de certaines parties du dispositif légal.

Sont en effet concernés les apprentis, les demandeurs d'emploi, les personnes bénéficiaires de mesures dans le contexte de l'emploi et les personnes bénéficiaires d'un congé parental à temps plein. Du fait que le projet de loi vise à inclure désormais les apprentis dans le processus électoral de la Chambre des Salariés, il en découle que l'âge pour le droit de vote actif doit être abaissé à 16 ans. Pour poser sa candidature aux élections sociales, l'âge minimum est toutefois maintenu à 18 ans.

Monsieur le Ministre souligne que le dispositif proposé par le projet de loi a été élaboré en concertation avec les représentants de la Chambre des Salariés.

Quant à l'avis du Conseil d'État du 4 juillet 2023, Monsieur le Ministre signale que celui-ci ne contient aucune opposition formelle ni une remarque d'une autre nature. La Haute Corporation fait seulement quelques observations d'ordre légistique qu'il convient de transposer dans le projet de loi.

Monsieur le Député Marc Spautz demande si l'abaissement de l'âge des électeurs à 16 ans n'est pas en contradiction juridique avec l'âge retenu pour le droit de vote actif aux élections législatives et communales, à savoir 18 ans.

De la part du ministère du Travail, on signale que la question s'était en effet posée lors de l'élaboration du projet de loi et qu'elle a été vérifiée en amont par la Chambre des Salariés. Il s'avère qu'il n'y a pas de contradiction à ce sujet.

Madame la Députée Carole Hartmann demande combien de personnes vont bénéficier de ce projet de loi et pouvoir participer de plus aux élections sociales.

Monsieur le Ministre n'a pas ce chiffre mais propose de fournir les données dont le ministère pourra disposer, tout en sachant qu'il s'agit de chiffres qui vont concerner un événement qui n'aura lieu qu'en 2024 et qu'il y a aujourd'hui encore une certaine marge d'incertitude au sujet du nombre exact d'électeurs.

Monsieur le Président Dan Kersch pense qu'il serait utile de disposer de cette information que l'on pourra intégrer à la présentation orale du rapport relatif au projet de loi.

*Les membres de la commission approuvent ensuite à l'unanimité le projet de rapport relatif au projet de loi 8233 qui leur avait été soumis.  
Ils confirment Monsieur Dan Kersch comme rapporteur du présent projet de loi.*

Monsieur le Ministre du Travail signale que dès le vote du projet de loi 8233, un règlement grand-ducal d'exécution y afférent sera pris. Le projet de règlement grand-ducal en question a d'ailleurs déjà été avisé par le Conseil d'État qui n'exprime pas de critiques majeures à cet égard.

Les membres de la commission constatent que la Conférence des Présidents a déjà programmé les trois projets de loi, qui ont été traités lors de la présente réunion, pour la séance plénière du 11 juillet 2023.

## **5. Divers**

Monsieur le Député Marc Spautz demande si le ministère s'attend à soumettre encore au vote de la Chambre d'autres projets de loi avant l'été. Monsieur le Ministre ne pense pas, sauf qu'un projet de loi instruit par la Commission des affaires étrangères et européennes est encore en train d'être finalisé.

Monsieur le Président rappelle aux membres de la commission que le jeudi, 13 juillet 2023, aura lieu une réunion de la commission lors de laquelle Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale, Claude Haagen, entend présenter deux projets de loi, à savoir le projet de loi 8259, concernant une actualisation des procédures auprès des juridictions sociales, et le projet de loi 8250, concernant une adaptation du taux de cotisation à la Mutualité des Entreprises. Ce dernier projet de loi relève des accords issus de la tripartite et il est instruit par la Commission spéciale « tripartite ». La réunion évoquée aura lieu en présentiel, à 8 :15 heures en raison du fait que la Chambre des Députés siègera en séance

plénière dès 9 heures le 13 juillet 2023 et que la plage fixe de la commission n'est dès lors plus disponible.

Luxembourg, le 07 juillet 2023

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**